Section 10.—Pensions pour les vieillards et les aveugles*

Loi des pensions de vieillesse, 1927.—Le Gouvernement fédéral a adopté en 1927 une loi des pensions de vieillesse (S.R.C., 1927, c. 156) en vertu de laquelle il rembourse à chaque province participant au projet fédéral la moitié des déboursés effectués par elle pour les pensions de vieillesse. Par un amendement passé lors de la session de 1931 (c. 42, Statuts de 1931) le Gouvernement fédéral s'engage à augmenter sa contribution de 50 à 75 p.c. des dépenses provinciales en paiements de pensions aux vieillards. La contribution fédérale de 75 p.c. des déboursés provinciaux est en vigueur depuis le 1er novembre 1931; depuis, les provinces ont été remboursées dans cette proportion.

La loi fédérale des pensions de vieillesse est maintenant en vigueur dans toutes les provinces et dans les Territoires du Nord-Ouest.

Les conditions auxquelles une personne peut toucher la pension sont exposées à la p. 719 de l'Annuaire de 1941.

30.—Récapitulation statistique des pensions de vieillesse au Canada, par province, au 31 décembre 1941

Détails	Ile du Prince- Edouard	Nouvelle- Ecosse	Nouveau- Brunswick	Québec	Ontario	Manitoba
	Loi en vi- gueur le 1er juillet 1933	Loi en vi- gueur le 1er mars 1934	Loi en vi- gueur le 1er juillet 1936	Loi en vi- gueur le 1er août 1936	Loi en vi- gueur le ler novem- bre 1929	Loi en vi- gueur le ler septem- bre 1928
Pensionnaires au 31 décembre 1941nomb.	1,983	14,415	11,785	47,786	59,778	12,737
Moyennes mensuelles\$	11.25	15.04	14.81	16.04	18 · 62	18.70
Pourcentage de pensionnaires par rapport à la population estimative totale, 1940	2.07	2.57	2.58	1.47	1.58	1.74
Pourcentage de personnes de plus de 70 ans par rapport à la population totale	6-25	5.00	4 · 16	2.98	4.37	3.14
Contributions du Gouverne- ment fédéral depuis l'adop- tion de la loi jusqu'au 31 décembre 1941		13,985,652	7,892,066	38.385,421	95,376,013	20,434,770
Détails		Saskat- chewan	Alberta	Colombie Britan- nique	Territoires du Nord- Ouest	Total
		Loi en vi- gueur le 1er mai 1928	Loi en vi gueur le 1er août 1929	Loi en vi- gueur le ler septem- bre 1927	Ordre en conseil du 25 janvier 1929	
Pensionnaires au 31 décembre 1941 nomb.		13,147	10,852	14,443	8	186,834
Moyennes mensuelles\$		17.08	18.62	18-97	20.00	-
Pourcentage de pensionnaires par rapport à la population estimative totale, 1940		1.37	1.36	1.86	0.08	
Pourcentage de personnes de plus de 70 ans par rapport à la population totale		2.30	2.39	3.60	1.22	-
Contributions du Gouvernement fédéral depuis l'adoption de la loi jusqu'au 31 décembre 1941		1	14,574,874	20,333,261	19,807	231,040,822

^{*} Revisé sous la direction du Dr W. C. Clark, sous-ministre des Finances, Ottawa.